Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261105-2026_159_DA-CC

DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_159_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'un enfant vifois scolarisé à l'ULIS de Vizille

Vu la délibération n° 7 "délibération de compétence du Conseil Municipal au Maire" en date du 28 mars 2026

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la commune de Vizille, représentée par Mme la maire, Catherine TROTON, située Place Stalingrad à Vizille, la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour **un** enfant vifois scolarisé à l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire de Vizille durant l'année scolaire 2025/2026. La participation financière pour cet élève s'élève à 1670,43€, (mille six cent soixante dix euros et quarante trois centimes).

De participer financièrement aux frais de fonctionnement.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Maire

Le Maire,
Guillaume CARASSIO